



N° 9416-2018/1-ACTS/ DEPS

Date du : 2 juillet 2018

Rapport de présentation

OBJET : Modification de la délibération n° 72-2009/APS du 29 décembre 2009

PJ : un projet de délibération et son annexe

La délibération n° 72-2009/APS du 29 décembre 2009 fixe les conditions du concours apporté par la province Sud à d'autres personnes publiques, à leurs groupements et leurs établissements publics, à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de transport en commun en site propre (TCSP) NEOBUS, le SMTU a été autorisé à construire, par arrêté n°1387-2016/ARR/DEPS, un ouvrage d'art dans l'emprise du domaine routier provincial de la VE1 en amont de l'ouvrage provincial de l'Anse Uaré situé au PR3+270.

Il a été convenu que cet ouvrage, dénommé « OA2 » dans le cadre du projet Néobus, soit propriété du SMTU et que la direction de l'équipement de la province Sud en assure la gestion.

Il est alors apparu que les conditions de rémunération de la province Sud spécifiques aux ouvrages d'art, définies dans la délibération n° 72-2009/APS du 29 décembre 2009, devaient être révisées en vue d'être appliquées dans le cas cité ci-dessus (ajout de nouvelles prestations de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art, révision de prix unitaires, création d'un taux spécifique pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des ouvrages d'art). Les évolutions proposées se basent sur le temps réellement passé par nos équipes aujourd'hui sur ce type de missions.

Cette révision est aussi l'occasion de faire évoluer les prestations de comptage routier, puisque le matériel et les méthodes de comptage ont changé, ainsi que les prestations de gestion du domaine public pour le compte de la Nouvelle-Calédonie suite à la délibération n°312 du 21 mars 2018 du congrès de la Nouvelle-Calédonie portant approbation des conventions de délégation de gestion du réseau routier de la Nouvelle-Calédonie aux province Sud, province Nord et province des îles Loyauté.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.